



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 20 JUILLET 2022 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Mario MANGANO, Michel BONARD, Jean-François ROYER, Marie DAUCHY.

Absents excusés : Jean-Marc DUFRENEY (procuration à Chiraze MZATI), Pascale OUSTRY (procuration à Nathalie VARNIER), Gisèle DUVERNEY-PRET (procuration à Alain MOREAU), Christian FRAISSARD (procuration à Eric FAUJOUR), Jessica VACHET (procuration à Fabien DAMASCENO-SOBRAL), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA), Clarisse SPAGNOL (procuration à Mario MANGANO), Caroline ARNOUD (procuration à Marie DAUCHY).

Absent : Patrick OBITZ.

Secrétaire de séance : Fabien DAMASCENO-SOBRAL

Date convocation : 13 juillet 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que c'est la dernière fois que le compte rendu est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux.

En effet, il précise à l'Assemblée délibérante que depuis le 1er juillet 2022, les règles de publicité des actes des collectivités territoriales évoluent. L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 dispose que dans les communes de plus de 3500 habitants la publicité des actes se fait désormais exclusivement par voie électronique.

En outre, le compte rendu du Conseil Municipal devient un procès-verbal qui sera signé uniquement par le Maire de la Commune et le Secrétaire de séance du Conseil Municipal. Il sera consultable par le public en format papier et publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Il est par ailleurs mis fin à l'obligation, pour toutes les communes, d'afficher le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en Mairie et de le publier sur le site Internet lorsqu'il existe sous un délai d'une semaine. Depuis le 1er juillet, cette obligation ne s'applique plus qu'à la liste des délibérations figurants à l'Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Les communes de plus de 3500 habitants avaient jusqu'alors l'obligation de publier leurs délibérations au recueil des actes administratifs (RAA). L'ordonnance du 7 octobre 2021 abroge cette obligation.

1. PETITE VILLE DE DEMAIN

Programme « Petite Ville de Demain » : étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Demandes de subventions : approbation du projet et des modalités de financement – Autorisations données à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la signature de la convention d'adhésion le 6 mai 2021, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ont recruté une cheffe de projet avec une prise de poste au mois de septembre 2021. Un travail a été engagé pour mettre en place une gouvernance locale et une mobilisation des partenaires techniques et financiers, avec l'enjeu de créer et consolider une dynamique collective pérenne autour du projet de revitalisation.

Avec l'appui du CEREMA, un atelier de réflexion s'est tenu le 6 janvier 2022. Les objectifs de cet atelier étaient de partager une vision des enjeux de revitalisation entre élus et techniciens des deux collectivités et de faire

émerger collectivement des orientations stratégiques. Les résultats de l'atelier ont été présentés et validés lors du 1er Comité Local de Revitalisation (composé d'élus tant de la Ville que de l'intercommunalité). Les ambitions pour le territoire ont été portées de manière unanime ainsi que les valeurs à défendre tout au long de la démarche. Parmi elles, la volonté affichée de dessiner le projet de revitalisation à partir des préoccupations des habitants en mettant en place une démarche participative.

Monsieur le Maire explique que l'ambition pour les collectivités est de décliner, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire leur démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours.

Pour répondre à cette ambition, le lancement d'une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est indispensable pour pouvoir signer la convention-cadre valant ORT avec l'Etat à la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire explique que cette étude constitue la première étape d'un travail global et transversal couvrant la période du programme national « Petite Ville de Demain » allant jusqu'en 2026.

Le projet comporte les caractéristiques suivantes :

Une étude stratégique commune avec la 3CMA. Cette étude est portée par la 3CMA car la collectivité a la compétence « habitat ». Ce montage est obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements de l'Agence Nationale de l'Habitat.

A travers un diagnostic (*phase 1*) approfondi des thématiques qui entrent en jeu dans l'évaluation de la vitalité du centre-bourg (et en s'appuyant sur les actions phares des élus), l'étude devra permettre de définir une stratégie globale et partagée de revitalisation (*phase 2*), puis d'établir un programme d'actions opérationnel à mettre en œuvre (*phase 3*) sur des périmètres définis.

Elle devra apporter les éléments à la rédaction de la convention-cadre du programme « Petite Ville de Demain » pour une signature avec l'Etat en 2022.

Les clefs d'entrées sont l'habitat, le commerce, les patrimoines / les espaces publics ainsi qu'un axe fort sur les mobilités

L'étude se compose de 2 missions indépendantes dont les résultats seront à mettre en adéquation. La numérotation des missions ne traduit pas un degré de priorité.

- **Mission 1** : Une étude pré-opérationnelle pour permettre d'apprécier la pertinence de la mise en place d'un outil, type OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain), pour l'amélioration de l'habitat ;
- **Mission 2** : Définition et programmation d'une stratégie de revitalisation multithématiques pré-opérationnelle à une ORT.

Le coût de l'étude de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT est de 137 997 € TTC.

L'étude est éligible aux dispositifs d'aides suivants :

- Conseil Départemental de la Savoie : aide au titre des Contrats Départementaux Maurienne 2022-2028 (CDM) ainsi qu'au titre de l'accompagnement du Lyon-Turin,
- L'Agence Nationale de l'habitat (ANAH),
- La Mission Grand Chantier Lyon-Turin : aide au titre du Fond d'Aide et de Soutien des Territoires (FAST) ;
- La Banque des Territoires : au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement retenues seraient les suivantes :

Etude stratégique :

FINANCEMENTS	TAUX
Département de la Savoie	≥ 10 % du montant total
Mission Grand Chantier	≥ 15 % du montant total
Agence Nationale de l'habitat	50 % de 46 810 € HT
Banque des Territoires	50 % du reste à charge HT de la collectivité (soit 66 745 € HT)
SUBVENTIONS	≥ 63 %

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne prendra en charge la moitié de la participation financière de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, sera invité à :

- APPROUVER le programme de revitalisation en 2022,
- VALIDER le lancement de l'étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT,
- APPROUVER le montant affecté à cette étude et les modalités de financement correspondantes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre des études et des conventions précitées.

Monsieur le Maire rappelle que le Programme national « Petites Villes de Demain » permet un travail stratégique et global, notamment sur le cœur de Ville.

Il précise que les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) apportent des aides de défiscalisations qui ne sont pas négligeables pour la Collectivité.

Dans le cadre du lancement de l'étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT, des appels d'offres ont été lancés. Peu de candidats ont déposés des offres sur ce lot. Le recours à un cabinet a été retenu pour mener cette étude.

Le financement est partagé avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) qui porte d'ailleurs entièrement l'étude dans le cadre d'un groupement de commande.

Jean-Paul MARGUERON, Maire Adjoint chargé des finances, du montage financier des projets et de la veille sur les programmes d'investissement des collectivités, précise que les subventions allouées à l'étude représentent 63 % du montant total. Reste alors une prise en charge s'élevant à hauteur de 20 000-25 000 euros, pour chacune des collectivités (Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et 3CMA).

Monsieur le Maire rappelle que la Banque des Territoires alloue une enveloppe globale de 80 000 euros à la collectivité qui peut les dépenser à son gré sur les quatre années du programme, soit de 2022 à 2026. A ce titre, Monsieur Le Maire rappelle que les arbitrages effectués par l'Assemblée sur l'allocation de cette enveloppe permettent de financer des projets à la fois stratégiques et participatifs.

Vote à l'unanimité.

2. FINANCES

a) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nautic Club Mauriennais

Sur proposition de sa Commission des Finances,
Le Conseil, après en avoir délibéré, sera invité à :

⇒ DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- **2 000 €** à l'association Nautic Club Mauriennais pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans d'existence du club.

⇒ DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle établie à partir de critères stricts et encadrés. Dans le cas présent il s'agit des 50 ans du Nautic Club Mauriennais.

Daniel DA COSTA, Maire Adjoint chargé des sports et des associations, ajoute que l'anniversaire se déroulera le premier week-end de septembre où toutes les festivités seront regroupées.

Vote à l'unanimité.

b) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAM Rugby

Sur proposition de sa Commission des Finances,

Le Conseil, après en avoir délibéré, sera invité à :

⇒ DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- **1 500 €** à l'association CAM Rugby pour sa participation aux ¼ de finale du championnat de France (l'équipe seniors a été championne des Alpes 3^{ème} série et championne de la Ligue AURA 3^{ème} série).

⇒ DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Daniel DA COSTA précise que le CAM Rugby a réalisé une saison inédite puisque de tels résultats n'avaient pas été atteints depuis 20 ou 30 ans. Le CAM Rugby est allé jusqu'en ¼ de finale du Championnat de France, l'équipe seniors a été championne des Alpes 3^{ème} série et championne de la Ligue AURA 3^{ème} série.

La subvention exceptionnelle est accordée sur la base de critères stricts et encadrés.

Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations au CAM Rugby pour cette magnifique saison. Le Club a performé malgré la période COVID. Ces résultats participent au rayonnement de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et donne envie aux jeunes Saint-Jeannais d'adhérer au club sportif.

Vote à l'unanimité.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) **Approbation du règlement de formation applicable aux agents et aux élus de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et détermination des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 24 juin 2022,

1/ Cadre législatif et réglementaire de la formation professionnelle

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation, et qu'il s'articule autour des objectifs suivants :

- Constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- Constituer un guide présentant les différents dispositifs de formation existants ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- Permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Considérant la démarche engagée par la collectivité en vue de mettre en place un plan de formation pluriannuel qui va aboutir courant 2022.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement de formation interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

2/ Règles relatives au compte personnel de formation à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. Il concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,

- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il convient de définir les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation afin de permettre de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER d'adopter le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- PRECISER les règles générales du Compte Personnel de Formation :
 - Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :
 - **Prise en charge des frais pédagogiques** : plafond par an et par agent de 500 euros,
 - **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements** : les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge dans la limite de 100 euros par agent. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 2 : En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 : L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation* doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

* Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion de la Savoie).

Article 4 : Les demandes seront instruites par la collectivité par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes, dans la limite de 5% de l'effectif global comptabilisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 5 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

1. les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...),
2. la préparation aux concours et examens,
3. la validation des acquis de l'expérience,
4. l'acquisition d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (RNCP).
5. le projet d'évolution professionnelle.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 6 : La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

- PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 1.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document dense qui n'existait pas auparavant. Il a donc fallu créer ce règlement de formation. Il est le fruit d'un travail de concertation et de partage entre le personnel, la Direction et le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73). Ce document a été voté à l'unanimité lors du dernier Comité Technique qui s'est tenu le 24 juin dernier.

Monsieur le Maire tient à remercier la Direction des Ressources Humaines pour le travail de co-construction accompli durant cette période complexe et singulière.

Par le biais de ce règlement, tous les agents de la collectivité pourront être informés et bénéficier de formations adaptées. Ils pourront de surcroît avoir une perspective sur leur déroulement de carrière. En outre, les mobilités professionnelles sont explicitées et encadrées.

Monsieur Le Maire précise que la Ville a souscrit des contrats avec des partenaires et des structures de formation. A ce titre, il souligne le fait que les agents doivent privilégier les formations avec les établissements partenaires, n'entraînant pas de surcoût à la charge de la collectivité. Dans la même lignée il signale qu'il faut favoriser les lieux de formations les plus proches de la Ville.

Vote à l'unanimité.

b) Recrutement d'un attaché territorial chargé de la direction des services municipaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'emploi de Directeur Général des Services sera vacant le 22 août 2022, en raison de la mutation de l'actuel titulaire du poste au sein d'une autre collectivité.

Ce cadre dirigeant participe à l'élaboration et au pilotage des choix stratégiques et organisationnels de l'équipe municipale. Il assure également l'encadrement et la coordination des services municipaux.

En application de l'article L313-4 du code général de la fonction publique, la commune a effectué la publicité adéquate de la vacance de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. L'avis de publicité a été diffusé du 17 mai 2022 au 16 juin 2022.

Cet emploi fonctionnel de direction ne peut être occupé que par un fonctionnaire. Toutefois, et afin d'assurer la continuité de la direction des services municipaux, il convient, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité de recourir à un agent contractuel qui serait alors recruté sur un emploi d'attaché territorial pour assurer la direction des services municipaux.

Le recrutement de l'agent contractuel serait alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser, dans cette dernière hypothèse, les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 27 mai 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte,

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

- DECIDER dans l'hypothèse de recherche infructueuse de candidats statutaires pour pourvoir l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, de prévoir la possibilité de recruter un attaché territorial contractuel en charge de la direction des services municipaux,
- DIRE que dans cette hypothèse, la procédure de recrutement sera celle prévue par les décrets du 19 décembre 2019 et 15 février 1988 susvisés :
 - le recrutement de cet attaché territorial contractuel pourra intervenir en application de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
 - le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme Bac + 5 dans l'un des domaines suivants : diplôme d'un institut d'études politiques, sciences politiques ou droit, économie,
- FIXER la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (Indice Brut 444 – Indice Majoré 390), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A2 du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à la délibération du 27 mai 2019 susvisée,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Un appel à candidatures a été lancé après l'annonce du départ du Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Brice BERTOLI. Un jury s'est tenu afin de procéder aux entretiens de recrutement. Monsieur Le Maire souligne que peu de candidats ont postulé à la vacance de poste. Ainsi, trois personnes ont été reçues en entretien. Le choix s'est porté sur la candidature la plus pertinente.

Monsieur Le Maire indique qu'après la phase de recrutement, c'est la candidature d'Emmanuel PETOUD qui a été retenue et confirmée par le Centre de Gestion de la Savoie.

N'étant pas titulaire d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, Emmanuel PETOUD ne peut pas occuper le poste de Directeur Général des Services mais celui de Directeur des Services Municipaux.

Monsieur Le Maire précise que l'agent s'est inscrit au concours d'attaché territorial qui a lieu tous les 2 ans. Il le présentera au mois de Novembre 2022.

L'agent est actuellement en tuilage avec Brice BERTOLI et prendra ses fonctions le 22 août prochain, au départ de ce dernier.

Monsieur Le Maire donne la parole à Emmanuel PETOUD, présent dans la salle, afin qu'il se présente brièvement. Originaire de la Maurienne, il a réalisé son cursus d'études supérieures à Lyon puis à Sciences Po Strasbourg.

Monsieur Le Maire souligne l'indispensable tuilage dont Emmanuel PETOUD bénéficie. Il relève la bienveillance et l'efficacité de Brice BERTOLI dans cette passation. Brice BERTOLI n'avait pas pu profiter d'un tuilage lors de son arrivée dans la collectivité. Monsieur Le Maire insiste sur le fait que c'est un gain de temps et un confort indéniable pour le nouvel agent dans sa prise de poste, qui sera effective à compter du 22 Août.

Jean-François ROYER souhaite savoir si à terme la carrière d'Emmanuel PETOUD pourra évoluer ?

Monsieur le Maire répond par la positive et indique que l'obtention du Concours en Novembre est une perspective d'évolution importante. Il ajoute qu'Emmanuel PETOUD a été modeste dans sa présentation mais qu'il possède un cursus scolaire de haut niveau et que l'idée de la collectivité est de le conserver dans les effectifs. Monsieur Le Maire insiste sur le beau challenge qui s'offre à lui et qu'il doit relever.

Vote à l'unanimité.

c) Création d'un emploi permanent – Service eau assainissement environnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que, ne s'agissant pas d'une réorganisation des services, cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la nécessité de pallier à l'absence d'un agent en disponibilité d'office pour raison de santé et déclaré inapte temporairement à toutes fonctions et de l'impossibilité de déclarer le poste vacant, il convient de renforcer les effectifs du service, en sous-effectif (- 1ETP) depuis le 1^{er} février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un premier temps, un agent contractuel avait été recruté le 12 juillet 2021 pour assurer le remplacement de cet agent. N'ayant pas souhaité prolonger son contrat au-delà du 31 janvier 2022, la collectivité a relancé un recrutement. Deux candidats ont été reçus en entretien le 24 février 2022 (un contractuel et un titulaire). Au regard des compétences et de l'expérience détenues par le candidat titulaire, le jury s'est prononcé de manière unanime, en faveur de ce candidat. Cependant, le poste n'étant pas vacant, la collectivité n'est pas en mesure de pouvoir l'intégrer par voie de mutation.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que le secteur de l'eau est confronté à un déficit de compétences et à une pénurie de candidats dans les métiers de l'eau.

Dans ce contexte et sur les conseils du Centre de Gestion de la Savoie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement à temps complet à compter du 21 juillet 2022 dont les missions principales sont les suivantes :

- Maintenance et entretien des ouvrages et robinetterie d'eau potable et d'eau usées (entretien préventif et curatif des réseaux, de leurs ouvrages associés et des périmètres de protection, identification des fuites, des casses, des obstructions, des dysfonctionnements, réparations de premier niveau),
- Relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable,
- Réalisation de branchements des installations privées sur le réseau public,
- Surveillance et suivi de l'activité (suivi du fonctionnement général des réseaux, des plannings d'entretien des installations hydrauliques et électromécaniques, mise à jour des tableaux de bord du service et utilisation de la télégestion, respect de la sécurité et de la salubrité),
- Missions ponctuelles (participation à l'étude des projets de transformation ou de modernisation des équipements, à la préparation et à la réalisation des chantiers en régie, travaux de maçonnerie, de soudure et de métallerie).

Monsieur le Maire ajoute que cette création d'emploi sera sans conséquence financière du fait d'un départ à la retraite prévu en 2023 au sein du service de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement. Ainsi, dans l'hypothèse où l'agent placé en disponibilité d'office pour raisons de santé, réintégrait le service, il conviendra de ne pas remplacer le départ en retraite précité.

Il précise que la procédure de recrutement sera respectée en bonne et due forme et qu'une déclaration de vacance d'emploi sera effectuée auprès du centre de gestion de la Savoie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades :

- d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ou d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles confirmées dans un emploi similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- DIRE que le tableau des emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence,
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement, et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé(e), le cas échéant,
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que l'idée qui a prévalu pour ce recrutement est la même que pour le recrutement d'un attaché territorial chargé de la Direction des Services Municipaux.

En effet, le service Eau-Assainissement-Environnement (EAE) est déjà composé d'une équipe solide et expérimentée. Monsieur Le Maire expose les enjeux liés aux recrutements sur des postes stratégiques, il rappelle que l'équipe municipale et les services perçoivent les besoins et sont enclins à recruter des jeunes formés pour apporter du renouveau dans le fonctionnement et les projets. La jeunesse constitue un axe fort de progression dans les services et un atout selon Monsieur Le Maire.

A cet égard, il indique que l'apprentissage est favorisé au sein de la collectivité afin de former de jeunes talents. Il précise que la Ville comptabilise trois apprentis à ce jour. Pour l'équipe municipale, accompagner et soutenir la jeunesse est un enjeu de territoire fort, prometteur et gage d'avenir. C'est donc tout naturellement à tous les jeunes, et notamment aux femmes que l'accès est ouvert précise Monsieur Le Maire en faisant un clin d'œil à la 3CMA, collectivité novatrice en la matière.

Nathalie VARNIER, Maire Adjointe chargée de l'environnement et du suivi des grands chantiers, ajoute que le service EAE est en sous-effectif depuis un moment en raison de l'arrêt de travail longue durée d'un agent.

Un premier recrutement a été réalisé pendant une durée de 6 mois puis un second a été lancé et un titulaire a été retenu. L'agent intégrera la collectivité par voie de mutation suite à une création de poste. C'est l'objet de la présente délibération.

A cette situation déjà tendue dans le service s'ajoute le départ imminent (dans trois mois) à la retraite d'un autre agent du service EAE. Le fait de créer un emploi permanent dans ce service est donc utile voire indispensable pour répondre aux besoins.

Vote à l'unanimité.

d) Modification du temps de travail d'un emploi de responsable de pôle d'animation – DESCA Vie Scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de responsable de pôle d'animation permanent à temps non complet (14h hebdomadaires), au sein de la Direction de l'Education des Sports, de la Culture et de l'animation, service Vie Scolaire.

Il précise qu'à ce jour sur les trois responsables de pôle animation de la Vie Scolaire, deux sont à temps non complet 17h30 hebdomadaires et une à temps non complet 14h. Il rappelle que ces agents sont annualisés du fait qu'ils connaissent un cycle de travail spécifique au regard de leurs missions : agents soumis au rythme scolaire et exerçant principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires.

Monsieur le Maire, explique que l'agent à temps non complet 14h réalise 4h15 par jour réparties comme suit :

- Fonction de responsable : 15 minutes par jour,
- Restauration scolaire : 2h par jour,
- Accueil périscolaire du soir : 2h par jour.

Il ajoute que les heures générées par la fonction de responsable de l'agent sont aujourd'hui payées en heures complémentaires, puisque systématiquement réalisées en dehors de son temps de travail théorique.

Ces heures complémentaires sont, en moyenne, de 12h par mois et nécessaires à la réalisation des missions suivantes :

- Préparation des activités,
- Gestion de l'annualisation des animatrices,
- Réunions d'équipes ou individualisées,
- Réalisation des entretiens annuels d'évaluation,
- Gestion des commandes pour les activités et les restaurants scolaires,
- Suivi et mise à jour de la réglementation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point),
- Echange quotidien avec les familles sur l'attitude des enfants sur les temps périscolaires,

- Renfort pour pallier les absences d'agent de service.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après avis favorable du Comité Technique rendu le 24 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER la suppression à compter du 31 août 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (14h hebdomadaires) de responsable de pôle d'animation,
- DECIDER la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) de responsable de pôle d'animation,
- PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du nombre important de tâches à réaliser, le poste à temps non-complet (14 h hebdomadaires) entraîne des heures complémentaires à l'agent. Il devient par conséquent aujourd'hui pertinent de transformer le temps de travail de l'agent de 14 h à 17 h 30 hebdomadaires (alignement du temps de travail sur ses confrères du même service) afin de répondre aux besoins du service. Monsieur Le Maire ajoute que l'agent a apporté son accord sur l'accroissement de son temps de travail.

Vote à l'unanimité.

e) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Centre Technique Municipal – Service Bâtiment/Nettoyage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres de l'assemblée que dans le cadre du départ du responsable du service Bâtiment-Nettoyage au 1^{er} septembre 2022, l'organisation de ce service a été repensée afin d'optimiser le suivi des plannings des agents d'entretien des locaux, en rattachant à l'équipe de nettoyage, un/une coordonnateur(rice) d'entretien des locaux qui serait lui-même/elle-même sous la responsabilité du/de la futur(e) responsable du service Bâtiment-Nettoyage et qui assurerait les missions suivantes :

- Supervision du travail des agents d'entretien des locaux du Centre Technique Municipal (CTM) : superviser les achats de produits et matériels d'entretien, gérer les stocks des produits (écolabels, dosage, etc.) Vérifier la qualité des interventions et le respect des délais, contrôler l'activité des agents, gérer le planning d'intervention des agents (gestion des emplois du temps et de l'annualisation)
- Contrôle des travaux des entreprises extérieures : contrôler le respect des objectifs de production (quantité, qualité, délais, coûts), échanger et négocier avec des interlocuteurs variés, recadrer en lien avec le responsable du CTM, les prestataires en cas de dépassement ou de dysfonctionnement.
- Contrôle de la propreté des lieux et installations : vérifier la propreté des lieux et installations, détecter les anomalies en fonction des règles de propreté établies, déterminer rapidement des ordres de priorité et faire intervenir les professionnels compétents.
- Venir en appui aux équipes volante ou autre, en participant à l'entretien des locaux.

Cette réflexion ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement du service dans sa globalité (modification profonde des fiches de postes, des missions et des liens hiérarchiques), un avis du comité technique est requis. La prochaine séance étant prévue pour le mois de septembre 2022 et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service précité et d'assurer un tuilage suffisant entre le responsable du service bâtiment-nettoyage actuel et le futur chef d'équipe nettoyage, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'agent de maîtrise territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité, les tâches énumérées ci-dessus ne pouvant être réalisées, même temporairement, par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER de créer un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'agent de maîtrise territorial pour effectuer les missions de coordonnateur(rice) d'entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} août 2022, pour une durée maximale de 12 mois,
- PRECISER que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial, à laquelle s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Alain MOREAU, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, explique qu'il s'agit ici de remplacer le Responsable du service Bâtiment/Nettoyage qui souhaite quitter la collectivité pour convenance personnelle (création d'entreprise).

Ce départ permet de remodeler l'organigramme et de repenser l'organisation du service, chose qui sera faite en concertation avec les agents dudit service, selon Alain MOREAU.

Le poste sera vacant au 1^{er} septembre 2022.

Vote à l'unanimité.

f) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Centre Technique Municipal – Pôle exploitation

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de la nouvelle organisation des services communs présentées en comité technique du 15 mars 2022 la Ville a procédé à la création d'un emploi permanent de technicien VRD (Voirie et Réseaux Divers) dont les missions principales sont les suivantes :

- Participation à la gestion quotidienne du service : alimentation des calendriers, coordination, priorisation, etc...
- Participation à l'établissement des projets de délibération du service,
- Participation active aux réflexions stratégiques du service,
- Participation à la préparation budgétaire du service et suivi d'exécution,
- Relations fonctionnelles avec l'équipe VRD et ESPACES VERTS du centre technique municipal,
- Relations avec les usagers,
- Exploitation – Maintenance et contrôle des installations : mise en place et utilisation des outils de gestion technique et de suivi d'exploitation des VRD, gestion technique, administrative et budgétaire des dispositions liées à l'exploitation, des tâches d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des VRD et à la bonne tenue des activités, suivi du respect des dispositions liées au fonctionnement des VRD (conventions, servitudes ...), gestion quotidienne des partenariats (DT (Déclaration de Travaux) DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux),
- Gestion technique, administrative et budgétaire des travaux de réfection de voirie,
- Participation ponctuelle au suivi des dossiers du Grand Chantier Lyon-Turin,
- Veille aux obligations réglementaires.

Monsieur le Maire précise que suite à la création de cet emploi permanent, une vacance de poste associée à une publication de l'offre d'emploi a été déclarée en bonne et due forme au Centre de Gestion de la Savoie.

Il informe également que sur les deux candidatures reçues, une seule a été retenue. La personne convoquée au jury de recrutement du 21 juin 2022, a été de nouveau convoquée pour un second entretien en date du 4 juillet 2022. A l'issue de ces deux entretiens, les membres du jury ont, à l'unanimité, confirmé la pertinence de cette candidature par rapport aux attentes respectives du directeur des services techniques et du responsable du centre technique municipal pour ce poste.

Monsieur le Maire précise que ce candidat reçu aux entretiens, est de nationalité étrangère (hors UE), et qu'il présente un titre de séjour qu'il doit renouveler tous les trois mois en Préfecture, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Par conséquent, la collectivité se retrouve dans l'incapacité de recruter ce candidat sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire – contrat d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté).

Dans ce contexte et face à la difficulté rencontrée pour recruter ce type de profil, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, de créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi non permanent à temps complet, sur le grade de technicien et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER de créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de technicien VRD à temps complet, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er août 2022 pour une durée maximale de 12 mois,
- PRECISER que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 446, indice majoré 392 (1^{er} échelon), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Alain MOREAU explicite à l'Assemblée la difficulté que rencontrent les collectivités pour rechercher ce type de profil. A ce titre, trois appels à candidatures ont été lancés. Les deux premiers se sont révélés infructueux. Lors de la troisième consultation, le jury a constaté la réception d'une brillante candidature. La personne retenue par le jury de recrutement est de nationalité étrangère et doit renouveler son visa tous les trois mois auprès des services de l'Etat.

Dès lors, il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne de valider le recrutement de cette candidature par le biais d'un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

g) Recours à des vacataires

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle également que l'arrêt du conseil d'état du 20 novembre 2020 est venu clarifier la question des modalités de prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaire, notamment de restauration scolaire. Cet arrêt vient effectuer un point de droit sur les bases suivantes :

- L'état est responsable de la scolarisation effective des enfants en situation de handicap,
- L'aide individuelle allouée aux enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire concerne les temps scolaires mais aussi ceux périscolaires.

Ainsi, les AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) peuvent exercer des fonctions d'aides à l'inclusion scolaire y compris en dehors des temps scolaires. Le conseil d'état a d'ailleurs rappelé que les activités périscolaires prolongent le service public de l'éducation. Dans ce contexte, ce service, doit être développé dans le projet éducatif territorial (art. L. 551-1 du Code de l'éducation).

Monsieur le Maire précise que cette évolution du droit a des impacts forts pour les collectivités : coût financier supplémentaire, formation et compétences des agents (AESH), problématique des recrutements et des notifications MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) adressées aux collectivités en termes d'anticipation (adéquation besoins / moyens humains).

Dans ce contexte et face à l'impossibilité pour la collectivité de quantifier à ce jour le nombre d'enfants bénéficiant d'une notification MDPH pour la rentrée scolaire 2022/2023 et d'y associer les moyens humains en face (par la création d'emplois permanents notamment), Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement de vacataires au sein de la Direction de l'Education des Sports, de la Culture et de l'Animation, pour assurer des missions liées à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans le respect de la notification

MDPH pour une durée qui s'étend sur l'année scolaire 2022/2023 (hors périodes de vacances scolaires), en fonction des besoins qui seront recensés en cours d'année sur les temps périscolaires.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

- DECIDER d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s) sur l'année scolaire 2022/2023 (hors périodes de vacances scolaires), en fonction des besoins identifiés,
- DECIDER de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.36 €,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'historique lié aux AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap). Après avoir été pris en charge jusqu'à présent par l'Etat et plus particulièrement par l'Education Nationale, un courrier a été adressé aux collectivités territoriales leur confiant la compétence et le financement de ce service.

Dès lors, le 1^{er} septembre prochain toutes les collectivités se verront transférer cette charge financière, matérielle et humaine. Pour pallier à ce transfert de compétences inattendu et non accompagné pour le moment des ressources adéquates, la collectivité recrute des vacataires pour assurer ce service auprès des élèves de la Commune, sur le modèle appliqué par l'Education Nationale jusqu'alors.

Monsieur Le Maire indique que le personnel recruté sur ces fonctions est principalement issu des services de la Ville (animateurs périscolaires). Il précise que les élèves pris en charge le seront suivant le même schéma qu'auparavant, c'est-à-dire par le biais d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Vote à l'unanimité.

h) Actualisation de la charte des ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que le statut particulier des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), tel qu'il résulte du décret n°92-850 du 28 août 1992 stipule que ceux-ci « sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et des matériels servant directement à ces enfants... ils participent à la communauté éducative ».

Parallèlement, le décret n° 89-122 du 24 février 1989 dispose que le Directeur d'école « organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité ».

Le statut des ATSEM comporte donc une certaine ambivalence. Ces agents sont placés sous l'autorité du Maire, s'agissant de leur situation administrative, et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur ou de la Directrice d'école, s'agissant de l'exercice de leurs missions.

Cette spécificité ainsi que le caractère générique des missions fixées par le statut des ATSEM nécessitent alors l'existence d'un document de référence permettant de clarifier le rôle et le positionnement des ATSEM au sein des écoles.

Un tel document existe déjà depuis 2010 à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, sous la forme d'une Charte passée entre la Ville et l'administration de l'Education Nationale opposable à la fois aux ATSEM et aux Directrices et Directeurs d'école.

Ce document de référence a pour effet de permettre une meilleure information des agents eux-mêmes et également des enseignants et Directeurs ou Directrices d'école sur le contenu et les conditions d'exercice des missions des ATSEM.

Aujourd'hui, il est proposé d'actualiser ce document du fait de l'évolution des pratiques professionnelles et des organisations. Une refonte du document sur la forme était également nécessaire, afin d'en rendre la lecture plus facile.

L'élaboration de la Charte a donné lieu à une large concertation avec un groupe d'ATSEM ainsi qu'avec l'Inspecteur de l'Education Nationale pour avis et remarques éventuelles de sa part.

Ce projet a également fait l'objet d'un avis favorable lors de la séance du Comité Technique du 24 juin 2022.

Une fois adoptée, cette Charte sera diffusée à l'ensemble des ATSEM ainsi qu'aux Directeurs et Directrices d'école puis aux enseignants des écoles maternelles. Elle sera présentée à chaque rentrée scolaire, lors des conseils d'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER d'approuver la modification de la Charte des ATSEM, jointe en annexe, sur le fond et sur la forme,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette Charte,
- PRECISER qu'il veillera à sa bonne application par les différentes parties prenantes.

Voir annexe 2.

Monsieur le Maire rappelle que le document comptabilise 26 pages et que tout le monde a pu en prendre connaissance. Un travail sur le fond et la forme a été réalisé pour rendre compte de manière claire et ludique de ce projet coconstruit entre le service Ressources Humaines, les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et le rectorat.

Monsieur Le Maire informe que la collectivité a fait le choix d'avoir 1 ATSEM par classe et non par groupe scolaire en raison des effectifs et des conditions météorologiques locales. Monsieur Le Maire mentionne à l'Assemblée que les ATSEM constituent du personnel municipal, mais ont pour autorité fonctionnelle les enseignants de l'Education Nationale, ce qui en fait un métier tout à fait singulier. A cet égard, les ATSEM sont reçues, suivies et gérées par la collectivité. Elles ont d'ailleurs témoigné d'un besoin d'accompagnement dans ce sens.

Vote à l'unanimité.

4. DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION

a) Convention triennale de tarification sociale de la restauration scolaire des écoles de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a fait le choix de proposer un mode de restauration aux élèves du premier degré.

Les repas sont préparés par les cuisines de la Résidence Jean Baghe gérées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le tarif pour les repas fournis aux restaurants scolaires est voté par délibération du Conseil d'Administration du CIAS. Ainsi, une première augmentation de 2 % a été votée pour l'année 2022.

Face à la hausse du coût des matières premières, le CIAS a ajusté ses tarifs en votant une nouvelle augmentation de 5 %.

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne est éligible à la « tarification cantine à 1 euro » sous certaines conditions :

- une délibération du Conseil Municipal avec une grille tarifaire qui doit prévoir au moins 3 tranches dont au moins une tranche qui soit inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€,
- une convention triennale valable trois ans.

Monsieur le Maire propose de faire adhérer la Commune à ce dispositif pour limiter le coût de la restauration scolaire pour les familles à faibles ressources et ainsi bénéficier de l'aide de l'Etat à hauteur de 3 € par repas facturés 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER telle qu'elle figure en annexe, la grille tarifaire des repas pour la restauration scolaire des écoles de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » telle qu'elle figure en annexe.

Voir annexe 3.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un plan de l'Etat annoncé au printemps et proposant "la cantine à 1 euro" pour les enfants dont les foyers ont un quotient familial entrant dans les critères. Ce point a été étudié par la collectivité puisqu'elle est éligible à cette tarification solidaire.

Vote à l'unanimité.

b) Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association Alps Sports Experience

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de mener une politique sportive visant à développer la pratique du sport, soutenir l'initiative sportive, accueillir des sportifs de haut niveau et également de promouvoir le territoire communal.

Conscients du fort potentiel qu'offre la Vallée de la Maurienne, l'Association Alps Sport Experience a proposé à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne la mise en œuvre d'un partenariat afin de profiter de l'éclairage exceptionnel des Jeux Olympiques de Paris en 2024 et de proposer aux différentes équipes nationales et internationales, dans des domaines variés, une offre de qualité en matière de préparation physique et mentale sur le territoire communal.

Ce partenariat permettra de mettre à leur disposition les forces et qualités de chaque structure notamment au niveau de l'expérience, des infrastructures et de leur situation géographique.

Il convient alors d'établir une convention avec l'association Alps Sports Experience pour finaliser les conditions dans lesquelles s'exercera ce partenariat pour les trois années civiles suivantes correspondant à l'olympiade actuelle : 2022, 2023 et 2024.

Un site internet a été créé afin de promouvoir l'offre d'accueil d'équipes sportives nationales et internationales. Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne versera une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour la création de cet outil numérique.

La Commune s'engage également à soutenir financièrement l'association Alps Sports Experience pour la réalisation de ses missions. Le montant de la subvention allouée pour l'année 2022 est de 6 000 €.

Pour les années 2023 et 2024, le montant sera fixé annuellement par le Conseil Municipal sur présentation d'une demande de subvention et sous réserve de crédits disponibles au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER d'approuver, telle qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir entre l'association Alps Sports Experience et la Commune,
- DECIDER d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention définitive,
- DECIDER d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Alps Sports Experience pour la création d'un site internet,
- DECIDER d'approuver le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Alps Sports Experience pour la réalisation de ses missions,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Voir annexe 4.

Daniel DA COSTA rappelle qu'il y a deux ans, la collectivité a signé une convention afin de permettre l'accueil de sportifs de haut niveau pour la préparation des Jeux Olympiques en 2024. Un versement de 6 000 euros sera réalisé pour la création d'un site Internet dédié.

Vote à l'unanimité.

c) Convention de reversement d'une subvention sportive entre l'association Tennis-Club de Saint-Jean-de-Maurienne et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne s'inscrit dans une volonté de dynamiser son territoire en mariant sport, culture, patrimoine, loisirs et détente. Dans ce cadre, elle a pour ambition de développer le secteur dit de La Combe des Moulins.

La Commune a ainsi réalisé et financé divers travaux sur les terrains de tennis dont elle est propriétaire. Le montant de ces travaux s'élève à 137 518 € HT.

Les terrains sont mis à disposition de l'association Tennis-Club de Saint-Jean-de-Maurienne qui a effectué une demande de subvention auprès de la Fédération Sportive de Tennis. Cette aide financière porte sur les travaux réalisés par la Commune mais ne peut être perçue que par le club.

Le club est conscient que, sans les travaux engagés par la Ville, cette subvention n'aurait pu lui être accordée. Il s'est alors engagé à en reverser le montant perçu à la Commune soit 6 000 €.

Il convient d'établir une convention avec ce dernier pour encadrer ce reversement au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à décider :

- D'APPROUVER, telle qu'elle figure en annexe, la convention de reversement de la subvention entre Tennis-Club de Saint-Jean-de-Maurienne et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention.

Voir annexe 5.

Daniel DA COSTA confirme que les 2 terrains refaits ont été livrés. En accord avec le club, la subvention de 6 000 euros sera reversée à la Commune qui a supporté le coût global des travaux.

Vote à l'unanimité.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

a) Acquisition immobilière auprès de l'OPAC de la SAVOIE – Travaux d'aménagement des Quais de l'Arvan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement à venir sur les Quais de l'Arvan impacteront, à terme, une partie d'une propriété de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie.

A cette fin, la Commune a proposé à l'OPAC, qui l'a accepté, l'acquisition de cette emprise foncière.

L'emprise concernée par l'acquisition est située sur une parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Emprise à acquérir
AO	35 (p)	Quai de l'Arvan	3099 m ²	Environ 1425 m ²

Cette emprise est détaillée comme suit :

- Le parking de la mosquée, réalisé antérieurement par la Commune, assis sur une partie de la parcelle AO numéro 35 (environ 885 m²),
- Le projet de voirie publique, qui empièterait sur une partie de la parcelle AO numéro 35 (environ 310 m²),
- Le projet de voie verte qui empièterait sur une partie de la parcelle AO numéro 35 (environ 130 m²),

- Le projet de voie interne permettant de desservir l'immeuble locatif de l'OPAC DE LA SAVOIE, qui empièterait sur une partie de la parcelle AO numéro 35 (environ 100 m²).

Il a donc été convenu d'acquérir auprès de l'OPAC cette emprise d'une surface d'environ 1 425 m² au prix d'un (1) euro.

La surface exacte, objet de l'acquisition, sera délimitée par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par un géomètre expert aux frais de la Commune.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est précisé que la Commune n'est pas assujettie à la TVA.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

- ACCEPTER l'acquisition foncière, au prix d'un (1) euro, auprès de l'OPAC d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°35 correspondant à une emprise à définir par Document Modificatif du Parcellaire Cadastral d'environ 1425 m²,
- DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- DIRE que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT seront à la charge de l'acquéreur,
- DIRE que l'ensemble des crédits budgétaires affectés à cette opération foncière sont inscrits au Budget de la Commune,
- DONNER à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation, y compris l'acte d'acquisition, et de comparaître dans les actes à intervenir.

Voir annexe 6.

Alain MOREAU précise qu'il s'agit des travaux actuels des Quais de l'Arvan. Une parcelle susmentionnée appartenant à l'OPAC va être impactée par les travaux.

Alain MOREAU corrige les indications de la délibération à l'oral dans la mesure où il ne s'agit pas du parking de la « mosquée » mais bien d'un parking public, se situant à ses abords.

Monsieur Le Maire indique que lorsqu'il y a des travaux dans des zones délaissées, des erreurs peuvent se glisser. Dès lors, les travaux sur le terrain permettent de les contrecarrer afin d'actualiser les bases juridiques. A cet égard, des discussions ont eu lieu avec l'OPAC qui décide de vendre la parcelle à l'euro symbolique à la Commune.

Nadine CECILLE, Conseillère Municipale déléguée chargée de l'animation, souhaite préciser que les m² inscrits ne correspondent pas. En effet, le tableau des références cadastrales indique un chiffre de 1435m² lorsque le détail de l'emprise met en évidence un total de 1425m².

Monsieur Le Maire confirme le second chiffre et tient à rappeler qu'un nouveau métrage est toujours réalisé à la fin des travaux et que l'une ou l'autre valeur ne reflètera la réalité *in fine*.

Michel BONARD souhaite savoir si la demande du restaurateur (passage piéton) a été prise en considération ?

Monsieur le Maire répond que celle-ci sera plus que satisfaite car un plateau de 30m va être réalisé en plus du passage piéton demandé dans le but de réduire la vitesse des véhicules. Les places de stationnement quant à elles resteront bien en face du restaurant, facilitant ainsi l'accès à celui-ci.

Vote à l'unanimité.

b) Convention de servitudes avec RTE – Projet de reconstruction de la ligne électrique Longefan-Arvan 42 KV – Parcelles cadastrées section BH n° 140, 141 et 142

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

La société RTE – Réseau de Transport d'Electricité – a sollicité la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne en vue de la constitution de servitudes dans le cadre du projet de reconstruction de la ligne électrique LONGEFAN – ARVAN 42 KV, tracés en souterrain au niveau des Quais de l'Arvan, sur le territoire communal. Ces servitudes seraient reprises dans une convention ci-annexée et concerneraient l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage.

Plusieurs parcelles appartenant à la Commune sont concernées (cf. plan ci-annexé), à savoir :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature de l'emprise
SAINT JEAN DE MAURIENNE	BH	0140	399 Avenue du Mont Cenis	Souterrain
SAINT JEAN DE MAURIENNE	BH	0141	Avenue du Mont Cenis	Souterrain
SAINT JEAN DE MAURIENNE	BH	0142	Les Clapeys	Souterrain

Les servitudes consistent à reconnaître à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 5 mètres de large de la liaison électrique souterraine précitée sur une longueur totale d'environ 65 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres),
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablir en limite de parcelles des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles concernées mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage.

En outre, le propriétaire s'engage à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

En contrepartie, RTE verse une indemnité de 598,00 € à la Commune.

Les servitudes sont constituées pour la durée de vie de l'ouvrage et seront donc réitérées par acte authentique en l'étude de Maître SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

- AUTORISER la société RTE – Réseau de Transport d'Electricité, à bénéficier de la constitution de servitudes dans le cadre du projet de reconstruction de la ligne électrique LONGEFAN – ARVAN 42 KV, tracés en souterrain au niveau des Quais de l'Arvan, sur le territoire communal, sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature de l'emprise
SAINT JEAN DE MAURIENNE	BH	0140	399 Avenue du Mont Cenis	Souterrain
SAINT JEAN DE MAURIENNE	BH	0141	Avenue du Mont Cenis	Souterrain
SAINT JEAN DE MAURIENNE	BH	0142	Les Clapeys	Souterrain

- HABILITER Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, y compris l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne,
- ACCEPTER que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, la construction, l'exploitation courante, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis,

- DIRE que cette autorisation de passage est accordée contre paiement de la somme de 598,00 € (CINQ CENT QUATRE VINGT-DIX-HUIT EUROS).

Voir annexe 7.

Nathalie VARNIER précise que dans le cadre de la construction du Lyon-Turin ferroviaire, RTE doit enfouir une ligne allant jusqu'au Corbier. RTE s'est engagé à enfouir la ligne le plus loin possible. Il profite donc des travaux des Quais de l'Arvan pour réaliser cette opération (la première phase est actuellement en cours). Une convention est nécessaire afin de régulariser les servitudes. La collectivité autorise donc RTE à exercer ses droits sur les parcelles susmentionnées.

Monsieur Le Maire indique que cela a été annoncé depuis plus d'un an. Les Carlines auront un plateau en moins. L'enseigne Biocoop bénéficiera également de cet aménagement L'enjeu est plus important que le montant lui-même et profite au secteur.

Jean-Paul MARGUERON souhaite spécifier que cela ne sera pas fait demain. Il faut compter environ 5 ans afin que les pylônes soient déposés et la ligne correspondante enfouie.

Vote à l'unanimité.

c) Convention de prêt à usage au profit de Monsieur Patrick ARNAUD – Parcelles cadastrées AA n° 71 (p), AA n° 76 (p), AA n° 136 (p), AV n° 65, AV n° 69 (p), AV n° 70 (p)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° SG-D-200707-11 en date du 7 juillet 2020, visée par la Préfecture le 8 juillet 2020, l'autorisant à conclure un contrat de prêt à usage (commodat) avec Madame Annick MOTTARD en application des articles 1875 et suivants du Code civil.

Ce contrat est conclu intuitu-personae du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023. Il a pris fin suite au décès de Madame Annick MOTTARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick ARNAUD, concubin de Madame Annick MOTTARD, a demandé à poursuivre l'entretien des parcelles objets de ce commodat et ce, jusqu'au terme de la convention initiale soit le 30 avril 2023.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur Patrick ARNAUD, conformément aux éléments précités, afin que soit régularisé l'usage de ces terrains.

Les parcelles concernées par ce contrat de prêt à usage, d'une superficie globale de 23.557 m², sont inscrites au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m²
AA	71(p)	Beausoleil	2078
AA	76(p)	Beausoleil	1024
AA	136(p)	Beausoleil	14 750
AV	65	Sous le Bourg	1473
AV	69(p)	Sous le Bourg	1016
AV	70(p)	Sous le Bourg	3216
Total			23 557 m²

La convention reprendrait les accords initiaux et serait consentie, à titre gracieux, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, avec un renouvellement possible sur demande expresse du preneur.

Ce commodat est consenti aux fins de fauchage et d'entretien des parcelles précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER le contrat de prêt à usage ci-annexé, à titre gracieux, d'un an du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023 au profit de Monsieur Patrick ARNAUD,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage.

Voir annexe 8.

Alain MOREAU confirme qu'il existait déjà un commodat depuis le mois de mai 2020 sur les mêmes parcelles, souscrit entre la Commune et la compagne de M. Patrick ARNAUD.

Pour rappel, Madame Annick MOTTARD avait souscrit cette première convention. Suite à son décès, son compagnon souhaite conserver le fauchage et l'entretien des parcelles précitées.

Monsieur Le Maire dit que c'est une bonne chose surtout en cette période de forte sécheresse et que la Ville apportera une attention accrue aux parcelles quant à leur entretien réel.

Vote à l'unanimité.

6. MARCHES PUBLICS

Marché public de services – Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement – Adhésion à un groupement de commandes – Désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Jeune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Saint-Pancrace, la Commune de Villargondran et le Syndicat Intercommunal Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne, afin de passer des marchés de services pour la réalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2-1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services pour la réalisation des schémas directeurs est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*, en lots séparés au sens des *articles R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales*.

Conformément à *l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales*, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement,

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement,

- Le groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution,
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de des marchés et de leurs avenants éventuels,
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement,
- APPROUVER l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant,
- ACCEPTER que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir annexe 9.

Nathalie VARNIER indique que le Code de l'environnement impose aux collectivités la réalisation d'un schéma directeur (outil qui permet de mieux connaître les réseaux, leurs gestions et leurs fonctionnements) sur l'eau potable et l'assainissement et de définir un plan pluriannuel d'actions.

Un groupement de commandes a été constitué au niveau de la 3CMA réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Jeune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Saint-Pancrace, la Commune de Villargondran et le Syndicat Intercommunal Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne (SIAAEMM).

Via cette délibération, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pourra également adhérer.

Vote à l'unanimité.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

a) Approbation d'un dégrèvement sur une facture d'eau

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dit « loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui généralise le droit auprès des usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement qui occupent un local d'habitation d'être informé de l'existence d'une surconsommation et de la possibilité d'obtenir un dégrèvement de la facture, notamment dans les conditions suivantes :

- Le local desservi est un local d'habitation,
- La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des consommations de l'abonné sur la période équivalente des trois dernières années,
- La fuite d'eau responsable de la surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative,
- Dès que l'abonné est informé par l'exploitant du service d'eau potable d'une consommation anormale d'eau, il est dans l'obligation de faire réparer la fuite par un plombier professionnel,
- Dans un délai d'un mois à compter de l'information, l'abonné doit obligatoirement fournir l'attestation de l'entreprise qui a effectué la réparation à l'exploitant de l'eau potable.

Vu le règlement du service public d'eau potable en vigueur,

Considérant la facture d'eau n° 2021-SU1/6333 du 31/12/2021 de Monsieur ANNASSIRI Abdelkacem, résidant au 366 rue Lamartine à Saint-Jean-de-Maurienne, d'un montant de 825.14€ TTC,

Considérant que Monsieur ANNASSIRI ne peut pas bénéficier des conditions de dégrèvement de la loi Warsmann,

Le Conseil, après en avoir délibéré, sera invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à appliquer un dégrèvement exceptionnel de 61 m³, sur la consommation en eau potable et assainissement, sur la facture d'eau de Monsieur ANNASSIRI Abdelkacem.

Voir annexe 10.

Nathalie VARNIER rappelle que la collectivité a alerté un particulier sur sa consommation excessive et anormale d'eau potable due à une fuite sur une canalisation. Dans la mesure où il ne peut pas bénéficier de la « loi Warsmann », il a sollicité la collectivité pour obtenir un dégrèvement.

Le particulier a fait réparer la fuite. La collectivité accepte le dégrèvement. La demande est arrivée le 8 avril 2022 en Mairie.

Monsieur le Maire confirme que la collectivité n'a aucune obligation dans cette demande et que c'est bien de sa propre initiative. Il préconise la prudence et le contrôle de la part des particuliers quant à leurs matériaux, installations... Monsieur le Maire ajoute que la collectivité n'accordera des dégrèvements que modérément et sur justificatifs.

Nathalie VARNIER précise que le dégrèvement accordé serait de 186 euros.

Vote à l'unanimité.

b) Rapport annuel sur l'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR) – Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2021, adopté en Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR) du 29 mars 2022, a été transmis par son Président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport annuel à l'assemblée, conformément aux modalités précitées. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote ; il est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR).

Voir annexe 11.

Nathalie VARNIER, Présidente du SIAR, précise que le bilan figure déjà en annexe de la note de synthèse et que l'ensemble du Conseil a pu en prendre connaissance en amont. Nathalie VARNIER s'attache uniquement à présenter les points importants. Elle souligne ainsi un très bon fonctionnement de la station d'épuration lié à un bon taux de rendement de traitement ; une très bonne charge hydraulique et un bon traitement des vidanges et des graisses. A l'inverse, elle attire l'attention sur quelques points de vigilance et notamment l'augmentation des prix non négligeable des produits de réactifs, un coût de traitement des boues qui a augmenté, tout comme les prix de l'énergie et notamment de l'électricité, cela malgré les efforts faits sur l'optimisation des équipements.

Ces efforts ont tout de même engendré une baisse de la consommation et par conséquent de la dépense électrique. Des gains importants ont été également observés sur la TICFE (Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Electricité).

Il est primordial de noter la baisse de la prime performance (décision de l'Etat) qui a été divisée par 2 en 5 ans. Malgré cela, la baisse des dépenses est de 4,8%.

Côté recettes, Nathalie VARNIER rappelle que ce sont essentiellement les communes qui font fonctionner le SIAR. La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a dans ce cadre versé des subventions au SIAR à hauteur de 304 000 euros (subventions de fonctionnement et d'investissement) pour un budget global d'environ 458 000 euros. Nathalie VARNIER évoque les perspectives en indiquant notamment poursuivre le travail engagé sur le solaire-photovoltaïque et le travail mené sur le traitement de boues. Elle informe l'Assemblée qu'un apprenti est

actuellement embauché à la station d'épuration dont le projet est le travail sur la réduction des coûts du traitement des boues.

Pour l'année prochaine, la question de l'intégration des amortissements qui impactera le budget sera à soumettre et discuter.

Monsieur Le Maire précise que Josiane VIGIER avait déjà travaillé sur le sujet de la gestion des boues il y a 15 ans de cela. Selon lui, cela confirme que des sujets reviennent par la force des choses sans forcément avoir de solutions. Les innovations et l'évolution technologique permettent cependant d'envisager des solutions plus adaptées, moins coûteuses et pérennes. Aujourd'hui, les boues sont incinérées, ce qui engendre un coût de gestion élevé du fait du transport et de l'incinération. Nathalie VARNIER précise qu'un autre inconvénient provient du fait que les boues sont incinérées d'une part et qu'elles sont à cet égard présentes dans les fumées.

Monsieur le Maire rappelle que les sujets sur l'eau, l'assainissement et l'environnement devront être scrutés et les tarifs afférents réajustés. Quant aux amortissements il s'agit surtout et avant tout de ne pas prendre de retard sur les futurs investissements à opérer. Monsieur Le Maire souligne le positif, particulièrement sur la dépense énergétique, dû aux techniciens du SIAR qui ont préconisé l'achat d'une pompe spécifique. Ce travail d'anticipation est plus que nécessaire et important pour Monsieur Le Maire.

Le vote ne porte pas sur le contenu du Rapport annuel mais sur le fait de prendre acte du présent rapport.

Vote à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS - en application de l'article L 2121-22 du CGCT

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Décisions.

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2022-20	23/05/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec le Musée OPINEL. (signalétique du musée jusqu'à la Combe)
n° D-2022-21	07/06/2022	Marché entretien des espaces verts. Entreprise Millet Paysage Environnement, 354 route des chênes, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND pour le lot 1 «zone géographique communale nord». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 180 000 € HT pendant la durée maximale du marché de trois ans et sept mois. Entreprise AEM, Vers le Four, 73300 JARRIER pour le lot 2 «zone géographique communale sud». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 180 000 € HT pendant la durée maximale du marché de trois ans et sept mois. Entreprise MAURIENNE ESPACES VERTS, Pierre Pin, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE pour le lot 3 «espaces d'accompagnement de voirie et accotements des voies communales ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 280 000 € HT pendant la durée maximale du marché de trois ans et sept mois. Entreprise Annecy Montagnes et Jardins, 276 rue du Mont Blanc, 74540 SAINT-FELIX pour le lot 4 « cimetières et sentiers communaux ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 220 000 € HT pendant la durée maximale du marché de trois ans et sept mois.
n° D-2022-22	07/06/2022	Marché subséquent 21-03 Lot A – Quai de l'Arvan – Travaux 2022. Entreprise MARTOIA, 263 rue Guille, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE pour le marché subséquent 21-03 Lot A.

n° D-2022-23	07/06/2022	Marché subséquent 21-04 Lot B – Quai de l'Arvan – Travaux 2022. Entreprise COLAS, Pré de Pâques, 73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS pour le marché subséquent 21-04 Lot B.
n° D-2022-24	07/06/2022	Marché location et montage-démontage de chalets en bois pliables pour le marché de Noël. Entreprise C2M, Rue de l'Artisan, 73300 VILLARGONDRAN. Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT pendant la durée maximale du marché de quatre (4) ans.
n° D-2022-25	07/06/2022	Marché travaux école élémentaire des Chaudannes – Désamiantage. Entreprise SAS EGD RHONE ALPES, 28 rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX-EN-VELIN. Le montant global de ce marché s'élève à 175 449.84€ TTC.
n° D-2022-26	22/06/2022	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec le Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne (local à l'ancien Evêché).
n° D-2022-27	23/06/2022	Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € inscrit au budget principal et destiné au financement des investissements prévus par le budget 2022 auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

Réforme de publicité des actes au 1^{er} juillet 2022.

=> Recrutement de personnel

CLÔTURÉS

- **Recrutement des jeunes de l'été 2022 H/F** pour le service de l'eau (1 personne), le service espaces verts (2 personnes), le service entretien extérieur (5 personnes), et le service culture-événements-animations (2 personne) - Prise de fonctions entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} août 2022. Durée des contrats : entre 1 et 2 mois.
- **Recrutement d'un chargé de communication H/F à temps complet** (suite à la démission d'un agent contractuel) – Prise de poste de l'agent retenu le 17 mai 2022 (contractuel sur emploi permanent).
- **Recrutement d'un chargé de l'évènementiel H/F** - Poste à temps complet (suite démission d'un agent titulaire au 15 mai 2022) – Prise de poste de l'agent retenu le 29 juin 2022 (intégration directe – agent mis en stage).
- **Recrutement d'un technicien Bâtiment H/F** - Poste à temps complet – Centre Technique Municipal - prise de poste de l'agent retenu au 1^{er} juillet 2022 (contractuel sur emploi permanent).
- **Recrutement d'un technicien VRD H/F** - Poste à temps complet – Centre Technique Municipal - prise de poste au 1^{er} août 2022.
- **Recrutement d'un agent d'entretien des locaux H/F** - Poste à temps non complet 31h30 (suite à départ à la retraite d'un agent titulaire au 1^{er} octobre 2022) – mobilité interne d'un agent d'entretien des locaux – prise de fonctions au 1^{er} août 2022.

- **Recrutement d'un Directeur Général des Services H/F** - Poste à temps complet (suite à la mutation d'un agent titulaire) – recherche infructueuse de candidats statutaires → prévoir la possibilité de recourir à un agent contractuel qui serait alors recruté sur un emploi d'attaché territorial pour assurer la direction des services municipaux. Prise de fonctions du candidat retenu (contractuel) le 22 août 2022.

EN COURS

- **Recrutement d'un coordonnateur de l'évènementiel H/F** - Poste à temps complet (renouvellement du poste occupé ce jour par un agent contractuel sur un CDD d'un an, dans l'attente de la réussite concours – fin de CDD au 04/09/2022) – Jury le 7 juillet 2022 – en attente d'une décision finale de la part des membres du Jury.
- **Recrutement d'un agent comptable H/F en remplacement** – Poste à temps complet – Service comptabilité-finances – prise de poste dès que possible. Dernier jury le 12/07/2022.

Monsieur le Maire indique une piste sérieuse sur ce poste. Le service est actuellement en grande difficulté puisqu'un seul agent occupe ces fonctions alors que la charge de travail est conséquente. Il faut sécuriser le fonctionnement de ce service dans les meilleurs délais.

- **Recrutement d'un responsable du service bâtiment nettoyage H/F** - Poste à temps complet (suite à demande de disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} septembre 2022) – recrutement lancé semaine 28.
- **Recrutement d'un électrotechnicien** (poste d'un agent en disponibilité non remplacé jusqu'à présent) – Poste à temps complet – prise de poste souhaitée pour le 1^{er} septembre 2022 – recrutement lancé semaine 28.
- **Remplacement de deux animatrices vie scolaire H/F** (congé parental) – Poste à temps non complet 15h30 – DESCA Vie scolaire – prise de poste souhaitée le 31 août 2022 – recrutement lancé semaine 28.
- **Recrutement d'une animatrice vie scolaire H/F** (agent parti en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois et non remplacé jusqu'à présent) – DESCA Vie scolaire – prise de poste souhaitée le 31 août 2022 – recrutement lancé semaine 28.
- **Recrutement d'un agent d'entretien des locaux H/F** - Poste à temps non complet 28h (suite à mobilité interne d'un agent titulaire au 1^{er} août 2022) – prise de fonctions souhaitée dès que possible, après respect de la procédure de recrutement (1 mois de publicité) - recrutement lancé semaine 28.

A LANCER

- **Recrutement d'un agent d'entretien du domaine public H/F** (demande de départ en retraite d'un agent pour décembre 2022).
- **Recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F** (suite à création de poste – cf délibération du 20/07/2022) – prise de poste souhaitée au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire fait remarquer que beaucoup de postes sont des remplacements mais que la collectivité arrive tout de même à consolider les services.

=> Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obtention des aides suivantes :

- 250 000 euros pour les Quais de l'Arvan (DSIL),
- 110 000 euros pour le désamiantage de l'école des Chaudannes (DSIL).

Monsieur le Maire fait ensuite part des informations suivantes :

=> V67

Elle se positionnera plutôt sur le secteur du Rocheray. Il précise que le maître d'ouvrage est la Région.

=> Voie Verte

Le maillage va continuer. La phase 1 a débuté et s'étendra jusqu'en 2026 environ.

=> Festivités

- Beaucoup de vélos sont comptabilisés dans la vallée et particulièrement dans la Commune.

Monsieur Le Maire souligne à cet égard la bonne communication de la part de la presse, des OTI, grâce à des informations en amont.

Il remercie également le travail collectif qui s'est créé pour la décoration sur les communes traversées par les courses cyclistes.

Monsieur Le Maire informe sur le fait de travailler à l'accueil des cyclistes au-sein même de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et cite les investissements comme celui de Pierre DELEGLISE (hôtel), le projet de la gare (lits touristiques).

Monsieur le Maire cite Laurent JALABERT : "la Mecque du vélo c'est la Maurienne", mots prononcés alors que le Tour de France arrivait à La Tour en Maurienne. Autrement dit, les cols mythiques sont ici, il faut en profiter et en tirer des opportunités.

L'idée principale est de développer le territoire autour d'axes majeurs au fil des saisons : la neige en hiver et le développement des activités en station ; le cyclisme en été jalonnant la vallée et les cols.

Le vélo est un véritable investissement et il engendrera des emplois. Il ne faut pas le négliger il est un véritable atout pour la vallée. Il ne pourra qu'apporter du positif et il sera enfin vu différemment selon Monsieur Le Maire.

La Commune a pu bénéficier par ailleurs d'une étape du Tour amateur, qui a traversé la Ville. Ce fût un travail conséquent, mobilisant de nombreux bénévoles un dimanche. Le Tour de France est également passé à Saint-Jean-de-Maurienne lors de deux étapes consécutives.

Monsieur Le Maire indique tout de même que ces courses cyclistes ne sont pas sans contraintes, celles imposées par la Préfecture quant aux types de courses autorisées et celles liées aux tracés des courses, qui doivent être définis en consensus et réfléchis avec les parties prenantes.

Le Feu d'artifice a été déplacé en raison de travaux au niveau des Quais de l'Arvan. Il a été apprécié et les retours sont bons quant à l'emplacement de celui-ci. Monsieur Le Maire précise que l'année prochaine le feu sera à améliorer, notamment en prenant davantage en compte les effets des vents, et de la météorologie, mais aussi les voiries. Le Maire souligne l'investissement des équipes pour mener à bien ces différentes animations. Le site des Quais de l'Arvan sera maintenu pour les futurs feux d'artifices.

La fête de la Saint-Jean et la D'JEAN T ont été un succès. La Lyre Mauriennaise souhaite cependant jouer dans un autre site que le gymnase Berthier. Un retour sur la place du Forum sera donc privilégié.

Monsieur Le Maire informe que les « gens du voyage » ont pris possession du terrain de Rugby de Saint-Jean-de-Maurienne. Ils ont fait l'objet, à ce propos, d'une procédure d'expulsion en accord avec la Préfecture dans la mesure où la Commune dispose d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage pouvant les accueillir (second parking du centre nautique).

Le Festival « CHAROC » a été un franc succès en attirant plus de 5 000 festivaliers, alors que le Festival « Musilac » avait lieu le même week-end. Monsieur Le Maire remercie Rémi MARTINER et Aurélien RATEL pour leur professionnalisme et leur investissement sans faille pour organiser ce festival. Monsieur Le Maire a également souligné leur efficacité et leur rigueur dans leur lien avec les services municipaux. Le festival sera ainsi reconduit l'année prochaine avec d'autres sites proposés, dont le Champ de Foire.

La fête de la musique s'est également déroulée dans la bonne humeur et sans accroc. La bonne tenue de ces festivités et les échos du public donnent envie aux équipes de continuer à s'investir. Monsieur Le Maire remercie toutes les parties prenantes et tous les agents municipaux ayant permis l'organisation de ces festivités.

=> Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal

- Mercredi 21 septembre 2022 à 18h30,
- Mercredi 19 octobre 2022 à 18h30,
- Mercredi 16 novembre 2022 à 18h30,
- Mercredi 21 décembre 2022 à 18h30 (sous réserve).

10. QUESTIONS DIVERSES

- Michel BONARD souhaite connaître le taux du prêt à 1 500 000 euros ?

Monsieur le Maire indique 1,65 %, à taux fixe.

- Michel BONARD indique que 2 chalets sont présents après le Pont de l'Arvan. S'agit-il d'une exposition ? Est-ce privé ?

Monsieur le Maire répond qu'il va s'en occuper mais que la zone est réglementée.

- Michel BONARD demande si l'Arrêté réglementant le stationnement des camping-cars à La Combe est applicable car des véhicules sont encore stationnés et aucun affichage n'est apposé sur place ?

Monsieur le Maire confirme l'intervention de la Police Municipale hier et avant-hier encore. La signalétique a été commandée et elle est en attente de réception. Des affiches sont actuellement installées et plastifiées.

Michel BONARD confirme à nouveau que rien n'est affiché.

Monsieur le Maire pense qu'elles ont dû être arrachées.

Il tient à rassurer en confirmant une nouvelle fois que l'interdiction est faite et que la Police Municipale reste attentive. Il ajoute que les camping-cars seront redirigés vers le haut.

Un travail de fond sur l'aménagement de la Combe sera fait, la mise en place de toilettes automatiques... La Combe deviendra un vrai lieu de vie.

Il précise aussi qu'actuellement et jusqu'à nouvel ordre, les barbecues sont interdits. Ils sont donc barriérés.

- Marie DAUCHY souhaite en savoir plus sur le projet d'école privé à Saint-Jean-de-Maurienne ?

Monsieur le Maire répond que ce travail est en cours et qu'il s'agira bien d'une école privée catholique. Il ne possède pas plus de détails pour le moment.

- Françoise COSTA partage les remarques recensées quant aux pharmacies de garde les week-end et jours fériés. Certaines gardes sont prévues dans des officines de Modane.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet totalement d'actualité via des courriers réceptionnés encore récemment.

Il a pu échanger avec la pharmacienne de Saint-Julien-Montdenis et ils doivent se rencontrer en septembre pour échanger sur ce sujet impactant. Il précise que ce sont bien les pharmaciens eux-mêmes qui organisent leurs roulements.

Madame Emilie BONNIVARD a également adressé un courrier sur ce point. Jean-Paul MARGUERON a fait de même pour la 3CMA à l'Ordre des pharmaciens.

Il faut absolument trouver une solution puisque c'est un enjeu concret et touchant toute la vallée, tout particulièrement les personnes vivant seules, isolées ou sans moyen de locomotion.

La situation n'est pas acceptable pour les élus mais Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il n'a pas toutes les clés de compréhension à sa disposition.

Le rendez-vous du mois de septembre va permettre d'en savoir plus.

Monsieur Le Maire informe qu'il reste à l'écoute des habitants et qu'il est disponible pour recevoir les écrits ou les témoignages à ce sujet. Les courriers sont précis et évoquent des situations concrètes, permettant d'apporter des arguments pratiques et tangibles à l'Ordre des pharmaciens mais aussi aux pharmacies de la vallée. Ce point sera abordé lors de la Conférence des Maires par Philippe ROLLET et Jean-Paul MARGUERON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Philippe ROLLET



Le Secrétaire de séance,

Fabien DAMASCENO-SOBRAL



